



4050 - Il ramasse une somme d'argent dans la mosquée sacrée.

question

Nous étions partis faire le pèlerinage, et pendant ma présence dans la mosquée sacrée, je suis tombé sur un porte monnaie qui contient une somme consistante d'argent. Que dois-je en faire, étant donné que la durée de mon séjour à La Mecque est courte ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas au sujet des objets perdus retrouvés dans le sanctuaire (de La Mecque) : sont-ils assimilables aux autres trouvés sur le territoire profane et peuvent être possédés après une année d'annonce, ou ne doivent-ils jamais devenir la propriété de celui qui les a retrouvés ? Les uns pensent qu'on peut se les approprier compte tenu de la généralité des hadith. Les autres pensent le contraire et soutiennent qu'on doit continuer à les annoncer compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au sujet de La Mecque sainte : **Ses objets perdus ne peuvent être ramassés que pour être annoncés** .

C'est cet avis qu'a choisi Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) car il dit : **On ne peut en aucun cas se les approprier à cause de l'interdiction et il faut les annoncer pour toujours** Ceci est apparemment conforme au hadith qui interdit leur possession.

Al- Mulakhkhas al-Fiqhi par Salih al-Fawzan, p. 150. Pour davantage de détails, se référer à la question n° 5049.

La question suivante a été posée à Cheikh Ibn Outhaymine : M'est-il permis de ramasser un objet perdu à La Sainte Mecque et l'amener chez moi pour l'annoncer dans ma région, ou faut-il que je l'annonce aux portes des mosquées, dans les marchés de La Mecque ou ailleurs dans cette ville ?

Le Cheikh a répondu en ces termes : « Les objets perdus à La Mecque ont ceci de particulier qu'il



n'est pas permis à personne de les ramasser, si ce n'est pas pour les annoncer ou les remettre au préposé à la garde de ces biens, en raison des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Ses objets perdus ne peuvent être ramassés que par celui qui veut les annoncer**. La raison en est que si les objets perdus sont gardés au même endroits, leurs propriétaires peuvent y revenir les chercher. C'est pourquoi nous disons au frère : vous devriez faire les annonces à La Sainte Mecque, à l'endroit même où l'argent a été ramassé, dans ses environs, aux portes des mosquées et dans les lieux de rassemblement. Sinon, remettez-le aux responsables de la réception des objets retrouvés.